

Mairie de GRAMAT

46500 (LOT)



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 07 JUILLET 2023 A 18H

Le vendredi 07 juillet 2023, à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRAMAT se sont réunis à la Mairie de Gramat sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire conformément aux Articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), CHAVET-JABOT Francis (donne pouvoir à PUECH Roland), ELIAS Marie-José (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît (donne pouvoir à GARBE Daniel).

Absents excusés :

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BALLARIN Lydia, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : GARRIGUES Françoise.

La séance s'est ouverte sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE à 18h00.

Il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance, Mme Michelle POIRRIER.

01. OBJET : MODIFICATION DES EMPLACEMENTS DES BUREAUX DE VOTE ET PANNEAUX D'AFFICHAGE DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire a rappelé que, conformément à l'Article R40 du Code électoral, les bureaux de vote sont définis par arrêté préfectoral notifié au Maire au 31 août de chaque année pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier suivant. Les communes doivent signaler toute modification, création ou suppression à la Préfecture. Le bureau de vote de Gramat n° 2, actuellement situé à l'école Clément Brouqui, est source de difficultés pour procéder à la mise en place, au rangement ainsi qu'aux nettoyages des locaux sans perturber la mission première de cet établissement accueillant généralement les enfants dès le lendemain matin des élections. La salle des fêtes Jean Dumas ayant une capacité d'accueil suffisante, elle est à même d'accueillir les bureaux de vote n° 1 (bureau centralisateur) et n° 2 simultanément. Les périmètres attribués à chaque bureau de vote restent inchangés.

Concernant les panneaux d'affichage, la circulaire INTA2000661J du 16 janvier 2020 précise que « Si un lieu de vote accueille plusieurs bureaux de vote, il n'est pas nécessaire d'installer plusieurs séries d'emplacements. » Ainsi, l'emplacement destiné à l'affichage électoral situé à l'école Clément Brouqui peut être supprimé. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**, a **approuvé** le déplacement du bureau de vote n° 2 de l'école Clément Brouqui vers la salle des fêtes Jean Dumas à compter du 1^{er} janvier 2024, a **supprimé** l'emplacement d'affichage de l'école Clément Brouqui, a **donné pouvoir** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de ces modifications.

02. OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAMAT CONCERNANT LE PROJET D'ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME « CITE ROCAMADOUR ».


M. GARBE est arrivé à 18h15 pour prendre part au vote.

La séance du Conseil Municipal est levée à 18h30.

Pour extrait conforme.

Fait à Gramat, le 10 juillet 2023

La secrétaire de séance,


Françoise GARRIGUES

Le Maire,


Michel SYLVESTRE

Affiché le 10 juillet 2023.